



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE

Distr.
LIMITEEA/C.2/34/L.44
12 novembre 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Algérie, Angola, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyane, Haute-Volta, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Losetho, Libéria, Madagascar, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zaïre et Zambie : Projet de résolution

Assistance aux ComoresL'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/42 du 1er décembre 1976, par laquelle elle a lancé un appel pressant à la communauté internationale pour qu'elle aide les Comores de manière efficace et continue, afin de leur permettre d'affronter avec succès la situation critique résultant des difficultés économiques que connaissait ce pays nouvellement indépendant,

Rappelant en outre ses résolutions 31/156 du 21 décembre 1976 et 32/185 du 19 décembre 1977, par lesquelles elle a demandé instamment à tous les gouvernements, en particulier à ceux des pays développés, de prêter leur appui, dans le contexte de leurs programmes d'assistance, à l'application de l'action spécifique envisagée en faveur des pays insulaires en développement, et par lesquelles elle a également prié instamment tous les organismes des Nations Unies d'appliquer, dans leurs domaines de compétence respectif, une action spécifique appropriée en faveur des pays insulaires en développement,

Rappelant également sa résolution 32/92 du 13 décembre 1977, par laquelle elle a approuvé l'évaluation et les recommandations faites par la Mission des Nations Unies aux Comores qui lui avaient été transmises dans les additifs à

un rapport du Secrétaire général 1/, et sa résolution 33/123¹ du 19 décembre 1978, par laquelle elle a lancé un appel aux Etats Membres et aux organisations régionales et interrégionales pour qu'ils apportent, de manière efficace et continue, une assistance financière, matérielle et technique aux Comores, afin d'aider ce pays à surmonter ses difficultés financières et économiques et de permettre d'exécuter les projets et les programmes définis dans le rapport de la Mission 1/,

Prenant note des problèmes spéciaux auxquels se heurtent les Comores en tant que pays insulaire en développement et se trouvant parmi les pays en développement les moins avancés,

Notant que le Gouvernement des Comores a donné la priorité aux problèmes consistant à restructurer l'administration, à réorganiser les entreprises d'Etat et à introduire des procédures et des moyens de contrôle budgétaires et comptables efficaces,

Notant en outre les graves problèmes de budget et de balance des paiements que connaissent les Comores,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 7 juillet 1978 2/, auquel était joint en annexe un rapport intérimaire sur le programme spécial d'assistance économique aux Comores recommandé par la Mission 1/,

Ayant examiné également le rapport du Secrétaire général en date du 12 juillet 1979 3/ auquel était joint en annexe le rapport de la mission d'étude aux Comores demandé dans la résolution 33/123,

Prenant note de la résolution 1978/49 du Conseil économique et social, en date du 2 août 1978, par laquelle le Conseil a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle réponde avec générosité et continue d'aider les Comores à exécuter leur programme de développement à court et à long terme,

1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur des Comores;

2. Note avec satisfaction la réponse que divers Etats Membres et organisations ont réservée à son appel et à celui du Secrétaire général demandant une assistance destinée à financer, en totalité ou en partie, un certain nombre de projets définis dans le rapport de la Mission 1/;

3. Note avec préoccupation, cependant, que l'assistance fournie jusqu'à présent reste inférieure aux besoins urgents du pays et qu'une assistance importante est encore nécessaire d'urgence pour exécuter les projets définis dans le rapport de la Mission 4/;

1/ A/32/208/Add.1 et 2.

2/ A/33/170.

3/ A/34/361.

4/ A/32/208/Add.1, annexe I.

4. Réitère son appel aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organismes intergouvernementaux pour qu'ils apportent, de manière efficace et continue, une assistance financière, matérielle et technique aux Comores, afin d'aider ce pays à surmonter ses difficultés financières et économiques, en particulier son déficit budgétaire et son déficit de la balance des paiements;
5. Prie instamment les Etats Membres d'envisager tout spécialement d'inclure les Comores dans leurs programmes bilatéraux d'assistance au développement et, au cas où des programmes d'assistance en faveur de ce pays existeraient déjà, de les élargir chaque fois que cela sera possible;
6. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, pour qu'ils examinent la question, sur les besoins particuliers des Comores et à rendre compte des décisions de ces organes au Secrétaire général avant le 15 août 1980;
7. Attire l'attention de la communauté internationale, une fois encore, sur le compte spécial de l'Organisation des Nations Unies ouvert en faveur des Comores conformément à la résolution 32/92 de l'Assemblée générale, afin de faciliter le versement de contributions pour les Comores;
8. Prie les organismes et les programmes compétents du système des Nations Unies de poursuivre et de développer leurs programmes d'assistance actuels et futurs en faveur des Comores, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance et de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;
9. Prie en outre le Secrétaire général :
 - a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle aux Comores;
 - b) De continuer à étudier avec les Comores la question de l'organisation d'une réunion de donateurs et, à cet égard, de coordonner l'action entreprise avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque mondiale;
 - c) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance aux Comores et la mobilisation de l'assistance;

d) De garder la situation aux Comores constamment à l'étude, de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1980, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique aux Comores;

e) De faire procéder à une étude de la situation économique aux Comores et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.